

2i2c
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 13 villa Croix Nivert
75015 PARIS
RCS PARIS 812 343 077

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} NOVEMBRE 2025

Le Premier Novembre Deux mille vingt-cinq, à Paris,

Madame Anne BOYNARD

Propriétaire de la totalité des 10 000 actions de 1 euro composant le capital social de la Société
2i2c SAS,

Associée unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Madame Anne BOYNARD, Présidente associée unique, souhaite transférer le siège social de
la société 2i2c SAS à l'adresse : 9, villa Wagram Saint-Honoré 75008 PARIS.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- le transfert du siège social ;
- la modification corrélative des Statuts ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social de la société 2i2c SAS, de la manière suivante :

- Ancienne adresse : 13, villa Croix Nivert 75015 PARIS;
- Nouvelle adresse : 9, villa Wagram Saint-Honoré 75008 PARIS.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide corrélativement de modifier l'article 3 des Statuts ainsi :

Article 3 - Siège social

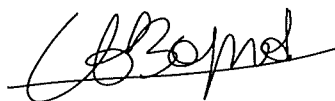
Le siège social est fixé au 9, villa Wagram Saint-Honoré 75008 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président (ce terme ayant le sens qui lui est donné ci-après), lequel est également autorisé à modifier les Statuts en conséquence, et en tout autre lieu par décision collective des Associés.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



Madame Anne BOYNARD
Associée unique